



DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE À LA COMPÉTENCE « CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE » DE LA COMMUNE DE BELCODÈNE.

L'an deux mille vingt-quatre, **le 17 décembre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de **BELCODÈNE**, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Patrick PIN**, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **19**.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **10/12/2024**.

Présents : **Patrick PIN, Gabriel SCHANG, Évelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Jean-Noël BISACCIA, Patrick VAN MOERKERCKE, Gilles COLLOMB, Laurent JULLIEN, Julie MACHET, Gilbert CIAMPI, Francis BONORA, Antoine DUPLA, Valérie SCOTTO DI CESARE.**

Absents :

Absents ayant donné procurations : **Nathalie CRESPIY à Évelyne COQUERAN, Audrey CICCARIELLO à Gabriel SCHANG, Barbara GANGI à Patrick PIN, Sandrine MAROC à Gilles COLLOMB, Claudia CUORDIFEDE à Antoine DUPLA, Jean-François BERNARD à Valérie SCOTTO DI CESARE.**

Secrétaire de séance : **Évelyne COQUERAN**

N°2024-056

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui y sont définies. Néanmoins il a été décidé en accord avec la Commune, dans un objectif d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune en exerce pour son compte, et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux Communes au 1er janvier 2023. Dans ce cadre, le conseil de la Métropole s'est prononcé le 15 décembre 2022 sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Cette nouvelle définition des domaines d'intervention, et particulièrement s'agissant de la compétence voirie, impacte les modalités d'exercice de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». En effet, si cette compétence a longtemps été considérée comme un bloc non sécable, cette analyse est remise en cause au regard des dernières évolutions normatives et invite par conséquent, à une réflexion sur les modalités de gestion des Zones d'Activité Économique.

Dès lors, dans l'attente de la clarification des contours de la compétence dite « Zones d'Activité Économique », et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence par une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion y afférente.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention de gestion conclue dans le domaine « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu la délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 147-11019/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant la convention de gestion avec la commune de Belcodène ;
Vu la délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 5 décembre 2024 approuvant l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" de la Commune de Belcodène.
Considérant qu'il convient d'approuver l'avenant n°3 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Belcodène.

**Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Belcodène ci-annexé

**Conforme au registre des délibérations,
Belcodène, le 17/12/2024.**

**Le Maire,
Patrick PIN.**

**La secrétaire de séance,
Evelyne COQUERAN.**

